

GARDERIE SCOLAIRE

Règlement intérieur

Année scolaire 2018/2019

La fréquentation du service de garderie périscolaire vaut acceptation des dispositions du présent règlement.

Article 1 : Gestionnaire

Le service de garderie périscolaire, assuré par le personnel de l'Amicale Laïque de Garat, fonctionne tous les jours d'école, dans les locaux de la garderie et de l'école élémentaire.

***Téléphone : 06 81 50 68 80 (heures de garderie)
ou 05 45 66 28 80 (en cours de journée)***

Composition du bureau de la section Restaurant Garderie scolaires de l'Amicale Laïque : cf règlement intérieur du restaurant scolaire

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Peuvent fréquenter la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école maternelle de Bouex-Dirac-Garat et l'école élémentaire de Garat, sans inscription préalable.

Article 3 : Horaires

Les horaires de fonctionnement de la garderie sont les suivants :

tous les jours d'école,

***Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin, 7 h à 8 h 35
soir, 16 h 20 à 19 h***

Nous rappelons que toute présence dans ces créneaux horaires (ne serait ce que de 5 minutes), d'un enfant confié par son accompagnateur le matin ou par les enseignants le soir, fera l'objet d'une facturation.

Le goûter du soir est compris dans le service.

L'accès à la garderie se fait exclusivement par l'Allée des Ecoles, Route du Stade.

Les enfants fréquentant la garderie le soir, ne seront remis aux parents qu'après le goûter, soit après 17 h, et dans les locaux de la garderie. L'accès à la cantine reste interdit aux parents pendant la durée du goûter, sauf dérogation particulière dûment motivée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté au service de garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Le service de garderie s'arrête à 19 heures précises.

Il est impératif qu'en cas de retard imprévu, l'Amicale Laïque soit avisée avant 19 h de façon à prévenir les enfants et leur éviter ainsi tout motif d'inquiétude.

En l'absence de toute information -appel téléphonique notamment-, l'Amicale Laïque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pouvant aller, en cas de récurrence, jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

***Rappel du n° de téléphone : 06 81 50 68 80
ou 05 45 66 28 80***

Article 4 : *Arrivée et départ*

A chaque arrivée en garderie, les parents ou la personne dûment habilitée à cet effet, devront accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de la garderie et remettre celui(ceux)-ci à l'animatrice présente.

De son côté, l'animatrice ne rendra en aucun cas l'enfant à des personnes autres que celles nommément désignées sur la fiche de renseignements annuelle ci jointe, sauf demande expresse des parents par courrier préalable.

De même, en aucun cas l'animatrice ne rendra les enfants à l'extérieur des locaux de la garderie.

Ne pas omettre de prévenir l'Amicale Laïque de toute modification -notamment pour les personnes susceptibles de venir chercher les enfants-, l'école et la garderie représentant deux structures totalement indépendantes l'une de l'autre.

Article 5 : *Objets à éviter*

Il est interdit d'apporter dans la garderie tout objet dangereux ou susceptible de l'être.

De même, il est à éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeurs, de console de jeux ou d'argent.

La responsabilité de l'Amicale Laïque ne saurait être engagée en cas de perte ou de dégradation des effets, vêtements et objets personnels des enfants.

Il est recommandé aux familles d'identifier les vêtements.

Article 6 : *Règles de vie*

L'enfant se devra de respecter les règles de vie commune, ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux.

Tout mauvais comportement, physique ou verbal fera l'objet d'une sanction qui pourra être, sans que cet ordre de progression soit une obligation :

- avertissement verbal à l'enfant
- avertissement et information aux parents par courrier pouvant aller, en cas de récurrence, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état dont les frais incomberont aux parents de l'enfant responsable de l'acte.

Article 7 : Tarification

Les tarifs sont fixés annuellement.

Ils s'élèveront, pour l'année scolaire 2018/2019 à

<i>Matin</i>	<i>1,38 €</i>
<i>Soir</i>	<i>1,95 € (goûter inclus)</i>
<i>Matin et soir</i>	<i>2,68 € (goûter inclus)</i>

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu et figureront sur une facture unique « cantine + garderie ».

Les modalités de paiement sont les mêmes que celles indiquées pour le restaurant scolaire.

Article 8 : Renseignements à fournir

Il sera demandé annuellement à chaque famille, en début d'année scolaire, de remplir **avec précision** la fiche de renseignements jointe au présent règlement : coordonnées précises des parents, du médecin à contacter, identité des personnes autorisées à récupérer l'enfant....etc.

Ce sont ces renseignements qui permettront au personnel de surveillance d'agir en cas de nécessité.

Article 9 : Devoirs

L'enfant a tout loisir d'effectuer ses devoirs pendant les heures de garderie, mais en aucun cas le personnel de surveillance ne pourra être tenu responsable de la non exécution ou de la mauvaise exécution de ceux-ci.